

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2023/13

ARRETE MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les interventions de la société JC Decaux sur les mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires dont elle a la charge dans la commune de Mundolsheim pour l'année 2023,

arrête

Article 1er :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, JC Decaux est autorisé à stationner au droit des mobiliers.

Article 2 :

Les restrictions de circulation sur la chaussée se feront par :

- Rétrécissement de chaussée,
- Circulation alternée soit manuelle par pique K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaires B15/C18,
- Neutralisation de voies bus et d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire),
- Réduction de la vitesse maximale autorisée,
- Neutralisation des voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus,
- Neutralisation de bandes cyclables,
- Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires,
- Neutralisation de places de stationnement (avec panneaux réglementaires en amont du chantier),
- En cas de nécessité lors de la mise en place de la signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompue (max 10 minutes),
- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique).

Les restrictions sur les trottoirs et itinéraires cyclables se feront par :

- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables,
- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise JC Decaux.

Article 4

Pour les chantiers nécessitant des restrictions de circulations plus contraignantes (fermeture de voies avec déviation, transports exceptionnels...), des arrêtés spécifiques seront systématiquement demandés avec obtention au besoin des avis Route à Grande Circulation (RGC) pour les voies concernées.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'impondérables techniques, les travaux pourront être prolongés ou reportés à une date ultérieure.

La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- JC DECAUX – 27 Quai Olida- 67540 OSTWALD
- Affichée sur le site internet de la commune le 15/02/2023

Fait à Mundolsheim, le 15 février 2023

Béatrice BULOU,



Maire de Mundolsheim